

Décret, présenté par Monnel au nom du comité des décrets,  
rectifiant celui du 13 brumaire sur l'actif des fabriques, lors de la  
séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Simon Edme Monnel

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Monnel Simon Edme. Décret, présenté par Monnel au nom du comité des décrets, rectifiant celui du 13 brumaire sur l'actif des fabriques, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 522;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29694\\_t1\\_0522\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29694_t1_0522_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

blique une et indivisible. Son serment n'est pas vain et la Convention apprendra sans doute avec plaisir, que le même canton de Fontaine n'étant qu'à trois quarts de lieue de distance de Fontenay-le-Peuple, qu'au moment où cette malheureuse commune étoit au pouvoir des rebelles, les Citoyens la composant votèrent à l'unanimité l'acte constitutionnel; sublime Montagne, sois inébranlable et ne baisse jamais ton sommet que lorsque le dernier des tyrans sera enseveli sous les décombres de son palais.

C'est le vœu que t'adresse une Société populaire naissante qui te prie, Président, d'être son organe à la Convention nationale. S. et F.»

GUÉRIN (*présid.*), ROBERT l'aîné (*secrét.*), etc.

## 26

La société populaire régénérée de Rodez, chef-lieu du département de l'Aveyron, félicite la Convention nationale sur les mesures vigoureuses et sages qu'elle vient de prendre pour faire encore avorter les exécrables projets des partisans de la tyrannie; elle applaudit au décret qui abolit l'esclavage des nègres, et témoigne, de la manière la plus énergique, les vives craintes que ne cesse de lui inspirer l'existence du fils du dernier des tyrans de la France, qu'elle regarde comme l'espoir des brigands royalistes; elle invite enfin la Convention à n'abandonner son poste que lorsqu'elle aura assuré le bonheur de la République.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

## 27

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, observe qu'il s'est glissé, dans l'expédition du décret du 13 brumaire (2), concernant l'actif affecté aux fabriques et à l'acquit des fondations, une erreur qui en change l'esprit; que dans l'article premier, les mots *églises particulières* ont été substituées à ceux *églises paroissiales*, lesquels se trouvent dans la minute.

« Sur la proposition, la Convention nationale décrète que les expéditions du décret du 13 brumaire, concernant l'actif des fabriques envoyées au ministre de la justice seront retirées, qu'il en sera fait de nouvelles, et que ce décret sera réimprimé. » (3).

## 28

La société des sans-culottes montagnards de la commune d'Audierne, district de Pont-Croix, département du Finistère, félicite la Convention nationale sur la découverte de l'atroce conjuration qui vient d'être déjouée, et sur la

punition prompte et exemplaire des conjurés; elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'achèvement de ses immortels travaux.

Elle annonce en même-temps que la commune d'Audierne, à l'aide du citoyen Ozillon, capitaine du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Hérault, vient d'extraire de son sol 200 livres de salpêtre, et qu'encouragée par cet heureux essai, elle continuera à se livrer à l'extraction de cette matière précieuse, jusqu'à ce qu'il ne reste à la République ni un conspirateur à punir, ni un tyran à vaincre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Audierne, 10 germ. II] (2).

« Législateurs,

Encore une fois et par vous la France est sauvée; encore existe-t-il des traîtres, et leurs trames infernales auroient réussi si, de l'œil perçant qui vous guide, vous ne les aviez découverts, dans les cachots les plus obscurs. Oui, Législateurs, le projet existait, des Chabot, des Hébert, des Julien, des Anacharsis et mille et un autres monstres de cette espèce vouloient l'anéantissement de la République une et indivisible. Ils vouloient un tyran et pour pouvoir ce qu'ils vouloient, il falloit vous égorger tous; il eut même fallu égorger les trois quarts des français, car quel est le républicain qui n'eut versé la dernière goutte de son sang pour venger la représentation nationale, pour venger ceux à qui il doit la Liberté.

Législateurs, vengeance, vengeance, tel est notre vœu, que leurs têtes criminelles roulent au plus tôt sur l'échafaud si elles ne l'ont déjà fait... vengeance, qu'elles cessent de souiller un sol libre, un sol entièrement dévoué à la liberté tel celui de la France entière.

Achevez, Législateurs, avec cette énergie qui ne convient qu'à des représentans d'un peuple libre, l'immortel ouvrage que vous avez commencé; ne quittez votre poste que vous n'avez purgé la France de tous les monstres qu'elle renferme, consolidez sur des bases inébranlables la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, terrassez le dernier de nos ennemis. Tel est notre vœu, il est gravé dans nos cœurs, et rien ne pourra l'en effacer.

Notre commune, jalouse de rivaliser avec toutes les autres de la République dans la fabrication du salpêtre, vous annonce avec enthousiasme, que depuis quelques jours, aidée du c<sup>n</sup> Ozillon, capitaine du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Hérault, elle vient d'en procurer à la République environ 200 livres. C'est son premier coup d'essai, et nous osons vous assurer qu'on ne cessera de s'en occuper que le dernier des tyrans et des conspirateurs ne soient anéantis. »

F.M. LÉCLUSE (*présid.*), VAUTIER (*secrét.*), DAGORN (*secrét.*), GUEZNO, JUPKÉ, LECOURT, YVEMONT, Jean LOUARN, SYVEN, LÉPAPE, PERCHE, GUILLOU, RIOU, ARNOULT, C.L. LECLUSE, NOUQUEUR, BRUNET, Daniel YVEN.

(1) P.V., XXXV, 201. *Débats*, n° 574, p. 439; *Rép.*, n° 118; *Batave*, n° 423; *Mess. Soir.*, n° 604; *J. Sablier*, n° 1256.

(2) Voir *Arch. parl.*, LXXVIII, 221.

(3) P.V., XXXV, 202. Minute de la main de Monnel (C 296, pl. 1009, p. 50). Décret n° 8775.

(1) P.V., XXXV, 202. B<sup>in</sup>, 25 germ. 1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>, 28 germ.; *Mon.*, XX, 248.

(2) C 300, pl. 1057, p. 54.